



## **LOI n° 2017 - 034**

**autorisant la ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés signée à Rome, le 24 juin 1995**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le but d'accroître la coopération internationale, l'UNESCO a demandé à UNIDROIT de préparer la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée en 1995 comme complément à la Convention de 1970, que Madagascar a ratifié le 21 juin 1989. Dans la Convention d'UNIDROIT, les Etats se concentrent sur le traitement uniforme de la restitution des biens culturels volés ou illicitement exportés et admettent que des demandes en restitution soient traitées directement par les tribunaux nationaux. Cette Convention reconnaît un statut privilégié aux biens culturels et une obligation des Etats de les protéger, et d'autre part elle énonce des principes concrets de protection, en particulier contre le vol et le pillage.

Madagascar, en tant que membre de l'UNESCO, reconnaît l'opportunité et la nécessité de la protection du Patrimoine Culturel. Le Gouvernement malgache considère la Convention d'UNIDROIT sur les biens volés ou illicitement exportés comme une contribution importante à la sauvegarde du patrimoine culturel malgache qui ont été transférés hors du territoire durant les périodes de la royauté et de la colonisation. Ces biens culturels pourront être ainsi rapatriés. Un texte législatif sera notamment élaboré et adopté pour son application.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI 2017 – 034

**autorisant la ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés signée à Rome, le 24 juin 1995**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 30 novembre 2017 et du 11 décembre 2017, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

**Article 2** : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 11 décembre 2017**

**LE PRESIDENT DU SENAT,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**